

SEANCE du 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et le vingt décembre, à 19 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 6 décembre 2023

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Carine PLUMIER à Nelly MEUNIER-CHANUT, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLOT

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2023-113

Objet : Ouverture de crédits d'investissement 2024

Monsieur Joël DEMULE fait part que le budget primitif du budget principal sera soumis au vote du conseil municipal en mars 2024.

De ce fait, afin de débiter l'exécution budgétaire sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif, il est demandé au conseil municipal de voter une autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Description du dispositif proposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 1612-1, prévoit les dispositions de cette autorisation budgétaire spéciale. Néanmoins il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) est de 2 149 583 €, l'autorisation spéciale porte sur un montant maximum 537 395 €.

Le budget primitif étant voté au niveau du chapitre budgétaire, les crédits faisant l'objet de l'autorisation budgétaire spéciale en section d'investissement sont ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20231220-DE2023_113-DE



Les dépenses concernées figurent dans le tableau ci-dessous.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	Libellé	Montant
2111	Terrains nus	50 000
2131	Bâtiments publics	10 000
2135	Installations générales – Agencement et aménagement de constructions	10 000
2157	Matériel et outillage technique	10 000
2183	Matériel informatique	10 000
2188	Autres	10 000
Total chapitre 21		100 000
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
Articles	Libellé	Montant
2313	Immobilisations corporelles en cours	230 000
Total chapitre 23		230 000
TOTAL GENERAL		330 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

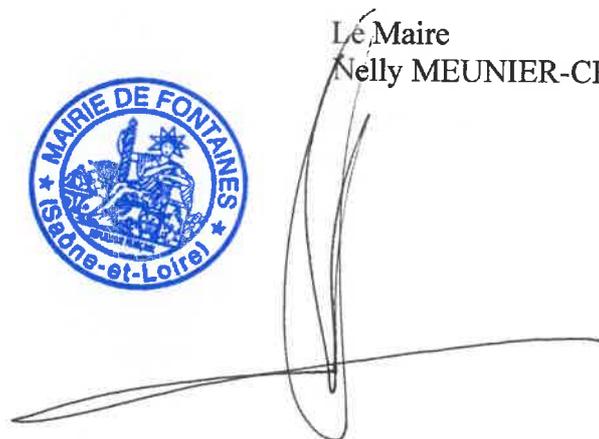
- approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Sébastien GUILLOT



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 
ID : 071-217102029-20231220-DE2023_113-DE